

**AVIS DE PUBLICITE
POUR LA DELIVRANCE D'UNE
AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**SNACK ET BUVETTE
DE LA PISCINE MUNICIPALE DES MEES**



Date et heure limites de remise des offres : **lundi 4 mai 2026 à 17h00**

La piscine municipale des Mées est un équipement public qui accueille une fréquentation annuelle d'environ 3500 personnes sur la période estivale (juin-juillet- août).

Elle est équipée de deux bassins, et d'un snack/buvette avec terrasse.

Identification et coordonnées de l'autorité compétente : MAIRIE DES MEES – 8, Bd de la République
04190 LES MEES

1. Cadre juridique et objet de l'autorisation délivrée

En application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsqu'un titre d'occupation du domaine public « permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

En application du même article, lorsque l'occupation autorisée est de courte durée, la Ville des Mées n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

La Ville des Mées souhaite autoriser le candidat retenu, sur la base d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels de courte durée, à exploiter un service snack/buvette destinée aux usagers des lieux ainsi qu'à toute autre personne non utilisatrice des bassins aquatiques.

La convention présentera notamment les caractéristiques suivantes : - Elle est délivrée à titre personnel : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ; - Elle est précaire : elle n'est valable que pour une durée déterminée ; Elle est révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité. Elle prendra effet à la signature de la convention par l'ensemble des parties. Elle ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

2. Montant de la redevance d'occupation

La redevance d'occupation s'élèvera à 100 € TTC par mois.

3. Conditions particulières d'exploitation

Le bien occupé ne pourra être destiné qu'à un service de restauration adaptée (sandwiches variés, salades, barquettes de frites, plats préparés, glaces, ...) et buvette. Toute vente d'alcool est interdite.

La période d'ouverture de ce snack doit être au moins égale à la période et aux horaires d'ouverture de la piscine, soit :

JUIN : les mercredis et samedis de 10h15 à 19h

JUILLET-AOÛT : du mardi au dimanche de 10h15 à 19h00

En dehors des horaires d'ouverture au public du centre aquatique, le snack/buvette devra être fermé.

Le candidat retenu aura à sa disposition l'ensemble des équipements et mobiliers nécessaires à son exploitation (tables, chaises, frigos, appareils de cuisson, etc.).

4. Modalités de candidature

Visite obligatoire préalable à la remise des offres.

Afin de permettre au candidat de présenter un projet le plus abouti possible, une visite obligatoire est à programmer entre le 10 avril et le 30 avril 2026.

Pièces constitutives du dossier de candidature :

Les candidats devront fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes.

- o Une présentation du candidat
- o Une attestation U.M.I.H. permettant de garantir la maîtrise des méthodes d'hygiène alimentaire, des connaissances des règles sanitaires en restauration commerciale et des exigences sanitaires, pour un particulier.
- o Une attestation justifiant les cotisations à jour auprès des organismes (RSI, URSSAF) ou une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos., pour un professionnel de la restauration.
- o Une attestation d'assurance responsabilité civile personnelle ou professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers
- o Une attestation justifiant les cotisations à jour auprès des organismes (RSI, URSSAF) ou une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos.
- o Un Extrait du casier judiciaire n° 3 de moins de trois (3) mois du candidat.

5. Modalités de remise des offres

Date et heure limites de remise des offres : **lundi 4 mai 2026 à 17h00**

Les offres devront être transmises sous pli contre récépissé à la Mairie des Mées ou par voie électronique à l'adresse suivante : courrier@mairie-lesmees.fr

6. Sélection du candidat

CAS D'IRRECEVABILITÉ DES DOSSIERS D'OFFRES Les offres ne seront pas admises si elles parviennent après la date et l'heure limite de réception des offres et si le dossier d'offre est incomplet.

CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES :

Chacun des 3 critères ci-après détaillés sera noté de 0 (très mauvais ou pas de réponse) à 5 (excellent). Il sera ensuite appliqué à chaque critère les coefficients mentionnés ci-dessous. La note finale (sur 15 points maximum possibles) sera obtenue par la somme globale des notes attribuées pour chaque critère. La somme des notes obtenues pour chaque critère permettra de classer les offres par ordre décroissant.

- Pertinence du fonctionnement de l'activité (expérience du candidat, carte, tarifs...) – Coefficient 1
- Variété, qualité des produits (pourcentage de produits locaux, pourcentage de produits bio...)
- Originalité de la carte proposée et accessibilité des tarifs (en adéquation avec l'activité d'exploitation d'une piscine extérieure) - Coefficient 1

- Le choix des offres sera effectué en application des critères ci-avant rappelés et sur la base du dossier d'offre remis.
- Il sera proposé au candidat ayant obtenu la note la plus élevée la conclusion d'une convention d'occupation temporaire conforme aux caractéristiques de la dépendance du domaine public et de ses conditions d'occupation ainsi qu'à la proposition du candidat.
-
- Cette convention ne liera les parties qu'à compter de son approbation et de sa signature par l'autorité compétente.

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SNACK/BUVETTE
DE LA PISCINE MUNICIPALE DES MEES**

Dans le cadre de la consultation lancée par la Ville des Mées

je soussigné(e)

_____ déclare avoir
procédé à la visite du Snack Centre Aquatique Pertuis Durance Luberon, le
_____ à _____ en
présence de _____
représentant la Ville des Mées